

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

DÉPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

-----

Commune de Gruffy

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

Mmes, M. les Membres du Conseil Municipal

Se sont réunis dans la Salle de la Mairie pour la réunion qui a eu lieu :

**Le VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024  
à vingt heures.**

Convocation envoyée le 29 Août 2024

Présents 12 :

ANTOINE Claude, BERGER Patricia, BUFFET Jérémy, DAVIET Olivier, DIEMERT Catherine, LEGER Guillaume, MILLIET Anne, PERDRIX Marie-Luce, PETIT-ROULET Fabien, PETROFF Amandine, PUEYO Daniel, REY Gilles.

Absents 6 :

CASTAN Gilles, COLLINET Alain, DURON Christophe, FERRANTE Christianne, HEMON-LAURENS Armelle, RASSAT Jean-Michel.

Pouvoirs : 3

Jean-Michel RASSAT à Olivier DAVIET  
Alain COLLINET à Catherine DIEMERT  
Armelle HEMON-LAURENS à Marie-Luce PERDRIX

Invité :

Néant

Début de la séance 20h00

### Ordre du jour

- Election d'un secrétaire de séance : Catherine DIEMERT
- Lecture des pouvoirs

### Ordre du jour avec délibérations

#### 1 - Aliénation d'un terrain

Madame le Maire propose l'aliénation d'un terrain communal (parcelles A2113 et A2116) en faveur de la SCI GRUFFYNVEST.

La copropriété envisage d'y réaliser les travaux de création de stationnements supplémentaires, afin de respecter les préconisations des Services du Conseil Général.

Le Syndicat des Copropriétaires procéderait à l'acquisition de la parcelle A2113 (140 m<sup>2</sup>) et de la parcelle A2116 (11m<sup>2</sup>).

La commune propose de céder ces terrains au prix forfaitaire de 60 000 €. Cet échange permettrait d'aménager la sécurité de bord de route de la route départementale pour les piétons et de régulariser la construction initiale.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain, avec la condition que les frais de géomètre et de notaires soient intégralement supportés par l'acquéreur

### 2- Participation financière des communes extérieures aux charges scolaires pour les années 2022-2023 2023-2024 2024-2025.

Mme Le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
  - que l'école de la commune de Gruffy reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
    - la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
    - l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
    - les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
    - l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
    - un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
    - pour le renouvellement de la scolarité.
  - que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- Qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au calcul de la participation aux frais de scolarité de l'école de la commune de Gruffy,
- le calcul sera établi en fonction du nombre de repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 3- Donation de parcelles.

Donation de parcelles appartenant à Madame Béatrice HALLER au bénéfice de la Commune de Gruffy.  
Prise en compte par la commune des frais de procurations.

Parcelles concernées :

A	1087	LA VEISE	00 ha 00 a 09 ca	LANDE
A	1161	LE PLATET	00 ha 01 a 64 ca	EAUX
A	1164	LA VEISE	00 ha 00 a 51 ca	LANDE

A	1167	LA VEISE	00 ha 01 a 13 ca	LANDE
A	1168	CRET MARTIN	00 ha 01 a 45 ca	EAUX

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain, avec la condition que les frais de géomètre et de notaires soient intégralement supportés par l'acquéreur.

#### 4- Obligation de mise en place de la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adhésion proposée par le CDG74.

Proposition de participation employeur de 10€ par salarié.

#### 5- Approbation du réseau de sentier PDIPR sur la station du SEMNOZ

En 2022 une réunion s'est tenue à la mairie de Gruffy avec les alpagistes et Grégoire CHAVANEL pour présenter les 3 boucles à valoriser dans le but d'offrir aux usagers une offre de randonnée sur la station du SEMNOZ tout en canalisant les flux touristiques.

Un courrier a été envoyé au CD74 pour l'inscription au PDIPR.

En réponse à ce courrier, le CD74 a validé l'inscription sous réserve d'une délibération des communes concernées et qui valident les tracés.

Mme le Maire présente les cartes du futur réseau de sentiers PDIPR sur la station du SEMNOZ.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires pour répondre à l'inscription au PDIPR.

## **Ordre du jour sans délibération**

---

### **Questions diverses :**

- Points travaux
- Ruisseau de la Veise  
Il n'y a pas d'intervention du chantier local d'insertion depuis plus années. En effet autrefois le SMIAC les mandataient pour intervention et entretiens des petits canaux.  
En urgence, possibilité d'intervenir avec au préalable une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat par la commune. Madame le maire propose de faire ce dossier et d'intervenir pour remettre la rivière dans son lit. Pêche électrique à réaliser avant par la fédération de pêche. Le cout des travaux et de pêche électrique est à charge de la commune au vu de l'urgence de la situation.  
La commune demande au département va faire une étude au niveau du petit pont : impossibilité pour les véhicules de se croiser et rivière très étroite.
- Le Noiret  
Réception des travaux sur le ruisseau du Noiret et réserves concernant le broyage des branchages.  
Demande de non végétalisation des abords du cours d'eau pour faciliter l'entretien.
- Le Buisson  
L'assainissement est bientôt terminé. La colonne en amiante à dépasser sur 40m (buisson dessus) entraînant un retard d'un mois ½.

Le revêtement du bitume se fera le 18/09/2024.

Au carrefour du Buisson, un abribus est validé par l'agglomération.

- Ecoles et cantine

Les fenêtres et portes ont été changées à l'école élémentaire durant le mois d'août.

L'acoustique du restaurant scolaire a été réalisé pendant l'été, les tests sont positifs et l'objectif atteint.

- Tempête de juin

Expertise de l'assurance sur les bâtiments publics

Devis pour l'église à hauteur de 12000€ et pour la Mairie 25000€

Dégâts des eaux

- Vandalisme à l'école maternelle fin août

- Fourragères

La cérémonie aura lieu le 27/09, il s'agit du 27<sup>ème</sup> régiment des chasseurs alpins.

- Rentrée scolaire

Elle s'est bien passée. 75 élèves sont en classe de maternelle et 87 en classe élémentaire.

- Planeur accidenté

Le découpage du planeur au Vauthier a lieu le 28/09. Nous accueillons le club d'Oyonnax.

---

Fin du conseil à 23h00

**Le Maire,  
Marie-Luce PERDRIX**